

NOMBRE DE MEMBRES

Du Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

DATE DE LA CONVOCATION

09 décembre 2020

Ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer communal, à huis clos, conformément aux instructions sanitaires liées au coronavirus, sous la présidence de M. CASTELLVI Jean-Marie, Maire.

Présents : MM CASTELLVI Jean-Marie, IAQUINTA Antoine, Mmes DUPONT Liliane, M. HALLOSSERIE, Laurent SMRCKA Nadine, CASTALDI Stéphane (arrivé 18h40), OSTERMANN Ole Peter, Mme BÉJUI HUGUES Hélène, Mme GODEMENT DELMOTE Murielle et M. RICO William.

Absent excusé : MM LEICK Hervé

Secrétaire de séance : Monsieur IAQUINTA Antoine.

Même séance

1.
Choix du prestataire pour
l'installation d'une chaudière
granulés bois à la Mairie

*Acte administratif déposé
le 22 décembre 2020
en Préfecture du Gard*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la dangerosité de la chaudière de la mairie et des différentes aides octroyées actuellement, il est envisagé de changer la chaudière.

Ainsi, il a été demandé à plusieurs prestataires de présenter une proposition de prix. Après étude desdites pièces, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir le devis le mieux-disant de : PLOMB'ELEC - 460 Chemin de la Condamine - 30250 COMBAS.

Le montant du devis s'élève à 19 685,52 € HT (dix-neuf mille six cent quatre-vingt-deux euros et 52 centimes), + une plus-value pour une ventouse sortie toiture avec solin de toit pour 1 147 € HT (mille cent quarante-sept euros).

Cette opération sera prévue au BP 2021, de la section investissement. Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire des suites à donner.

Même séance

2.
Autorisation au maire de
demandes de subventions
auprès de la Région et dans le
cadre du DSIL pour l'installation
de la chaudière

Dans la continuité du 1^{er} point ci-dessus, Le conseil municipal charge Monsieur Le Maire de demander les subventions auprès de la Région et dans le cadre du DSIL pour l'installation de la chaudière à la Mairie pour l'isolation de la toiture de la Mairie également.

Même séance

3.
Recrutement agent contractuel
sur emploi non permanent

*Acte administratif déposé
le 22 décembre 2020
en Préfecture du Gard*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'arrêt maladie de la secrétaire de mairie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Logrian-Florian, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 semaines allant du 30/11/2020 au 08/01/2021 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet à hauteur de seize (16) heures hebdomadaires.

Il devra justifier d'une expérience dans la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 403, indice majoré 364,

compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Même séance

3. Questions diverses

1/ Formation Elus : Information

2/ Piscine de Saint-Hippolyte-du-Fort : Information

3/ Bassin de rétention : Point sur la situation

4/ Noël des enfants : Aura lieu le 18/12/2020 à 15h

5/ Composteur : Mis en place d'un composteur

6/ Bibliothèque : Discussion sur le devenir

La séance est levée à vingt heures vingt-cinq minutes.